

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation (ordinaire)
Titre : Logements à loyer modéré : quelle situation à Lausanne ?
Initiant-e(-s) : Pauline BLANC

Cliquez ici pour saisir le résumé. (max 5 lignes)

Les logements à loyer modéré sont des logements subventionnés par l'Etat, constituant un type de logement d'utilité publique au sens de la LPPPL. Ce sont des logements construits ou rénovés avec l'aide des pouvoirs publics ; une subvention est versée par le canton et la commune afin d'abaisser le loyer de ces logements.

Les LLM, soit basiquement les logements subventionnés, sont des logements destinés aux personnes à faibles revenus. Afin de bénéficier de ces logements, qui ont des loyers inférieurs aux loyers du marché libre par le biais de la subvention étatique (source : site officiel de la Ville de Lausanne), les locataires doivent remplir certaines conditions d'ordre personnel et financier.

La Ville indique procéder à des « contrôles périodiques » des conditions d'occupation des LLM (site internet officiel de la Ville de Lausanne). Il est évident que procéder à des contrôles réguliers va dans le sens du but premier des LLM : permettre à tout un chacun de se loger. Effectivement, une personne dont la situation financière et personnelle a largement évolué positivement et qui persiste à loger dans un LLM prive une autre personne dans le besoin d'un tel logement.

Cela étant, la présente interpellation a pour but de faire un état des lieux de la situation actuelle des LLM à Lausanne.

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. Combien de logements à loyer modéré et de logements à loyer abordable au total sont mis à disposition par la Ville de Lausanne ?
2. De quelle typologie sont-ils ?
3. Quel est le taux de vacance des LLM et LLA ? Quelle est la durée d'attente moyenne pour obtenir un LLM ?
4. Quels sont les montants de loyer des LLM ?
5. Quelle est la typologie des personnes/familles occupant les LLM (nombre de personnes formant le ménage, avec un salaire ou des revenus provenant de l'aide sociale, commune d'habitation précédente, notamment) ?
6. A quelles fréquences sont réalisés les « contrôles périodiques » des conditions d'occupation ?
7. Les contrôles aboutissent-ils souvent à la découverte de non-respect des conditions d'octroi ou d'occupation des LLM ?
8. Quelles sont les conséquences d'une telle découverte ? Dans quels délais ?
9. Les contrôles aboutissent-ils souvent à des contentieux ? Qu'en est leur

Conseil communal de Lausanne

teneur ?

10. Quels sont les motifs de sortie émis par le locataires, en général ? Et après combien de temps d'occupation du LLM ?

Lausanne, le 17 juin 2025
BLANC

Mme Pauline

Signataire(s) :

